

# Droit du travail

## L'alternance

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Une qualification ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de branche peut être dans le cadre :**
  - a. D'un contrat de professionnalisation
  - b. D'un contrat d'apprentissage
  - c. De l'un ou de l'autre indifféremment
- 2. La durée de l'action de professionnalisation d'un contrat de qualification est :**
  - a. D'au moins 15% et d'au plus 25% de la durée du contrat
  - b. D'une durée minimale de 150 heures
  - c. D'une durée minimale de 6 à 12 mois
- 3. La rémunération de l'apprenti de moins de 26 ans :**
  - a. Varie avec l'âge
  - b. Varie avec l'année dans le cycle de formation
  - c. Est au minimum au SMIC
- 4. En l'absence de dispositions de branche définissant les compétences professionnelles qu'il doit justifier, le maître d'apprentissage peut :**
  - a. Justifier être titulaire du diplôme ou titre préparé
  - b. Justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
  - c. Justifier des deux conditions précédentes

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – L'alternance, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-François, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.